

Bruxelles, le 22 septembre 2025  
(OR. en)

12693/25

CES 49

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 29 septembre 2025 au 20 septembre 2030 - Adoption

---

1. Le mandat actuel des membres du Comité économique et social européen a pris fin le 20 septembre 2025<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 302 du TFUE, le Conseil adopte la liste des membres établie conformément aux propositions faites par chaque État membre après consultation de la Commission.
3. Conformément à cette disposition, et conformément à la procédure exposée dans le document 14673/24, le secrétariat général du Conseil a invité les États membres à soumettre des propositions de candidatures aux fonctions de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030.
4. Le Conseil a consulté la Commission sur les propositions présentées par les États membres avant le 10 juin 2025, qui concernaient 266 membres du Comité économique et social européen.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

5. Le 29 juillet 2025, la Commission a adopté un avis sur 249 des 266 membres proposés. En ce qui concerne les 17 autres membres proposés, la Commission a demandé des informations complémentaires au Conseil et a reporté son avis sur ces propositions.
6. Le 16 septembre 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/1911<sup>2</sup> portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2025. Cette décision a porté nomination de 249 membres, pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030, et plus précisément des membres proposés par les gouvernements bulgare, tchèque, danois, grec, espagnol, chypriote, letton, hongrois, maltais, autrichien, roumain, slovaque et suédois. La décision (UE) 2025/1911 a également porté nomination de dix membres proposés par le gouvernement belge, de vingt-deux membres proposés par le gouvernement allemand, de six membres proposés par le gouvernement estonien, de six membres proposés par le gouvernement de l'Irlande, de vingt-trois membres proposés par le gouvernement italien, de cinq membres proposés par le gouvernement luxembourgeois, de dix membres proposés par le gouvernement néerlandais, de neuf membres proposés par le gouvernement portugais, de six membres proposés par le gouvernement slovène et de huit membres proposés par le gouvernement finlandais. Les membres pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 10 juin 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/1911.
7. Du 10 juin au 15 juillet 2025, les États membres ont présenté des propositions supplémentaires<sup>3</sup> de candidatures aux fonctions de membres du Comité économique et social européen.
8. Le Conseil a consulté la Commission sur ces propositions supplémentaires.

---

<sup>2</sup> Décision (UE) 2025/1911 du Conseil du 16 septembre 2025 portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030 (JO L, 2025/1911, 22.9.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1911/oj>).

<sup>3</sup> 10373/25, 11004/25, 11600/25, 11654/25.

9. Le 10 septembre 2025, la Commission a adopté son avis sur les membres supplémentaires proposés par les gouvernements français, croate, lituanien et polonais, ainsi que sur les 17 membres pour lesquels l'avis de la Commission avait été reporté. En conséquence, le Conseil peut procéder à la nomination de ces membres du Comité économique et social européen. À la suite de cette nomination, l'ensemble des 329 membres du Comité économique et social européen seront nommés en remplacement des 329 membres dont le mandat a expiré le 20 septembre 2025.
  
  10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 29 septembre 2025 au 20 septembre 2030, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12692/25, et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
-